

Mise en œuvre d'un Service Public Régional de la Formation Professionnelle Continue en Région Bourgogne

Le Conseil régional, chef de file de la formation

Le contexte - Rappels

Les conseils régionaux ont une compétence de droit commun (lois de décentralisation 82 à 85 et suivantes) en matière de formation professionnelle, elle porte sur :

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi ;
- L'apprentissage ; et plus récemment
- Les formations des secteurs « sanitaire » et « social » ;
- L'accueil Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE).

Ils ont par ailleurs la responsabilité de structurer les dispositifs régionaux de formation professionnelle qu'elle soit initiale ou continue et de fixer des orientations en matière d'accueil, d'information et d'orientation.

Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations (CPRDF) de Bourgogne, adopté le 17/10/2011 fixe les orientations prioritaires du Conseil régional de Bourgogne et décrit les actions qu'il entend mettre en œuvre dans le cadre de sa compétence en formation professionnelle.

Le contexte - Rappels

- La compétence formation professionnelle des Conseils régionaux s'inscrit dans un paysage complexe. En effet, la caractéristique du paysage de la formation professionnelle en France est d'être répartie entre différents acteurs.
- Formation professionnelle initiale :
 - **Voie scolaire** : autorités académiques, Conseil régional
 - **Apprentissage** : branches professionnelles + consulaires, Conseil régional, FSE, SAIA (autorités académiques), DIRECCTE (plan de cohésion sociale, convention d'objectifs et de moyens...)
- Formation professionnelle continue :
 - **Demandeurs d'emploi** : Conseil régional, FSE, Pôle Emploi, Etat (publics spécifiques, ...)
 - **Salariés** : entreprises-branches, partenaires sociaux (gestionnaires des fonds de la FPC), Etat (+ FSE), Conseil régional

Le Service Public Régional de la Formation Professionnelle Continue

Une volonté régionale en réponse à des enjeux identifiés

- ➔ Assurer l'égalité d'accès à la formation professionnelle en Bourgogne
- ➔ Répondre aux besoins en compétences de l'économie – Lien avec l'emploi
- ➔ Offrir une véritable perspective pour la formation tout au long de la vie
- ➔ Prendre en compte les territoires
- ➔ Prévoir et anticiper

Un Service public construit autour de

5 axes majeurs centrés sur les publics et répondant aux orientations du CPRDF :

- Informer
- Orienter, prescrire
- Former, qualifier, certifier (VAE)
- Rémunérer, rendre mobile
- Accompagner

Et leur corollaire

- Évaluer

Mise en œuvre d'un service public de la formation professionnelle continue

Un objectif :

favoriser l'accès ou le retour à l'emploi par l'acquisition d'une qualification professionnelle

Des finalités :

Mener une action de service public en capacité de s'adapter à l'économie bourguignonne et aux besoins de ses citoyens en :

- **apportant une réponse adaptée, personnalisée et accessible à chaque Bourguignon pour qui le manque de formation est un frein à l'accès ou au retour à l'emploi,**
- **élaborant une offre de services adaptée aux besoins des territoires.**

Une offre de services globale pour tous les publics

- Des actions de formation qualifiantes collectives.
- Des actions individuelles possibles.
- Des plates formes d'accompagnement à la qualification.
- Des écoles de la deuxième chance.
- Des prestations d'accueil, d'information, d'orientation et de prescriptions qualifiés.

Une offre de services globale pour tous les publics

- Un accompagnement renforcé tout au long de l'acte de l'Accueil Information Orientation (AIO) et de l'accès à la qualification.
- La mise à disposition de prestations favorisant l'accès aux actions (aide à la mobilité, principe de gratuité...)

Un Service public qui nécessite

- Des relations renouvelées avec les prescripteurs (en cours).
- Un pilotage renforcé de l'action publique (tant au niveau régional que local).
- Des modalités de commande publique adaptées.
- Des prestations d'AIO.

Un pilotage renforcé

Les Comités territoriaux

- Présidés par la Vice Présidente en charge de la formation professionnelle et de l'apprentissage
- une instance privilégiée de dialogue entre le Conseil régional et les 12 territoires de formation retenus,
- un lieu d'information sur la politique de la Région et celle de l'ensemble des intervenants en matière de Formation Professionnelle Continue,
- un lieu d'échanges sur les besoins des territoires en matière de formation,
- composé des élus du territoire, des services de l'Etat, des partenaires sociaux, des consulaires, des structures AIO, des Maisons de l'Emploi et de la Formation (MDEF), des Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE), du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ...

Un pilotage renforcé

Les Comités territoriaux

La finalité :

- prendre en compte les propositions ou observations émanant des territoires lors de la construction ou l'adaptation de dispositif régionaux.

Les objectifs :

- développer une approche renouvelée du dialogue territorial dans une perspective de développement local,
- développer la démarche de diagnostic territorial partagé,
- favoriser l'implication des différents acteurs qui composent les territoires,
- favoriser l'appropriation par les acteurs locaux des mesures du SPRFPC, des orientations régionales ou sectorielles en matière de formation ainsi que des capacités d'intervention des acteurs de la formation professionnelle,
- faire émerger une réflexion et des propositions ou observations relatives aux enjeux de chacun des territoires observés.

Un pilotage renforcé

Les GLF

Le Comité territorial s'appuie sur une instance technique locale chargée d'enrichir la réflexion, de l'alimenter en information et de décliner ses orientations.

Le Groupe Local Formation (GLF) :

Piloté par les chargés d'animation territoriale formation du Conseil régional de Bourgogne, il est chargé de :

- l'élaboration d'un dialogue territorial (portrait de territoire) avec l'appui du C2R,
- l'animation des groupes de travail à l'initiative du Comité territorial (déclinaison technique des orientations),
- l'élaboration de bilan intermédiaire annuel et final du plan d'action.

Des modalités de commande publique adaptées

- Une commande régionale d'actions collectives structurante avec des marchés pluriannuels (3 ans).
Modalités : marchés publics.
- Des commandes plus réactives à minima 2 fois par an, dans le cadre d'un groupement d'achat avec Pôle Emploi.
Modalités : Marchés publics annuels.
- Le chèque formation permet à tout demandeur d'emploi ne trouvant pas de réponse dans le programme collectif d'avoir un financement pour se former.
Modalité : Une convention confiant à Pôle Emploi la gestion du dispositif.

Un service public qui s'appuie sur un dispositif qui favorise l'accès à une qualification professionnelle

- En permettant de définir ou valider un projet professionnel
- De préparer l'entrée en formation qualifiante
- De bénéficier d'un accompagnement et d'un suivi qui favorisent la réussite du parcours de formation.

⇒ La Plateforme d'accompagnement à la qualification

⇒ Des écoles de la deuxième chance

⇒ Des prestations d'AIO

Plateforme d'accompagnement à la qualification - Principes

- Une réponse adaptée aux publics les plus éloignés de l'emploi favorisant l'acquisition d'une qualification professionnelle.
- Une palette de services intégrés destinés à lever les freins spécifiques à l'accès à la formation.
- Le besoin à couvrir : environ 2000 Parcours pour 2011 au niveau régional.
- L'objectif: favoriser l'obtention d'une qualification pour 80% des bénéficiaires de cet accompagnement.
- Une mise en œuvre progressive à compter du 1^{er} janvier 2010.

Plateforme d'accompagnement à la qualification : Missions

- Une offre de services globale, adaptée aux caractéristiques de chaque territoire bourguignon en matière de publics accueillis et de réalité économique.
- Un dispositif en capacité de mener des prestations distinctes mais complémentaires :
 - de construction et validation de projet professionnel,
 - de travail sur les pré-requis nécessaires à toute entrée en formation qualifiante,
 - de médiation ou d'accompagnement spécifiques.

Plateforme d'accompagnement à la qualification : Intérêt

- Les bénéficiaires intègrent la formation qualifiante visée du Programme régional sans présélection.
- Tous les dispositifs de formation existants peuvent être mobilisés : Programme régional, contrats en alternance...

Plateforme d'accompagnement à la qualification – Le Public cible

Un public en difficulté au regard de son insertion professionnelle :

- Absence ou difficultés à formuler un projet professionnel,
- Echec scolaire, manque de pré-requis pour accéder à une formation continue qualifiante,
- Difficultés de type cognitif, comportemental,
- Absence de qualification professionnelle reconnue de 1er niveau,
- Qualification professionnelle obsolète nécessitant une réorientation professionnelle.

Plateforme d'accompagnement à la qualification – Le Public cible

Demandeurs d'emploi dépourvus de qualification professionnelle.

Dans la limite de 20% des effectifs d'une plateforme, des bénéficiaires titulaires d'une qualification professionnelle mais confrontés à la nécessité d'envisager une réorientation parce que n'ayant pas réussi à occuper un emploi en lien avec cette qualification dans les 24 mois précédents l'entrée sur une plateforme.

Plateforme d'accompagnement à la qualification – Modalités d'organisation

Un seul opérateur **garant du parcours** d'accompagnement vers la qualification qui pourra être composé de tout ou partie des prestations suivantes :

- **Elaboration et valorisation de projet professionnel et de formation**
- **Travail sur les pré requis nécessaires à la qualification**
- **Actions ou prestations de médiation ou d'accompagnement de type cognitifs** (*y compris durant la phase de formation qualifiante*)

Les structures d'accueil restent garantes de la globalité du parcours d'insertion professionnelle.

Plateforme d'accompagnement à la qualification – Territorialisation

Une mission qui :

- se décline de façon équitable sur l'ensemble des territoires,
- s'adapte aux besoins des publics et aux réalités économiques.

Plateforme d'accompagnement à la qualification

Adoption en septembre 2011 de nouvelles zones d'emploi, redéfinissant le nombre de Parcours (en cours).



Plateforme d'accompagnement à la qualification - OSP

Cette mission impose le respect d'obligations de service public :

- égalité de traitement des usagers,
- continuité de service,
- mutabilité et adaptabilité.

Sa réalisation nécessite la mobilisation d'outils nouveaux organisés dans le cadre d'un parcours d'accompagnement vers la qualification dont la mise en œuvre relève de la responsabilité du prestataire qui sera retenu et d'un Service d'Intérêt Economique Général.

Une synergie et un partenariat renforcé entre différents acteurs constituent un réel atout pour l'atteinte des objectifs.

Plateforme d'accompagnement à la qualification - Choix

Le choix des opérateurs s'est opéré selon les principes suivants en conformité avec le droit communautaire :

- Transparence
- Accessibilité
- Egalité de traitement

A travers un Appel à candidatures.

Plateforme d'accompagnement à la qualification – Les modalités juridiques

Les relations établies avec les opérateurs retenus ont pris la forme d'un mandatement (acte officiel attribuant des droits spéciaux pour une mission de service public).

Ce contrat porte sur une durée de 5 ans.

- 2 PAQ expérimentales retenues en 2010,
- 8 PAQ retenues en 2011,
- 2 PAQ en cours d'attribution.

Plateforme d'accompagnement à la qualification – Modalités financières

Les modalités de versement de la compensation sont les suivantes :

- Première avance de 50% dès signature de la convention et pour les années suivantes dès signature de l'avenant,
- Acompte complémentaire de 30% au vu du bilan financier intermédiaire et de l'engagement de 2/3 des parcours prévus,
- Solde sur présentation d'un rapport financier annuel de l'activité SIEG et de la liste finale des bénéficiaires .

Plateforme d'accompagnement à la qualification – Modalités financières

Le montant de la compensation définitive (solde) est déterminé après vérification:

- de l'éligibilité et de la traçabilité des dépenses du SIEG,
- du respect de l'enveloppe financière totale,
- du nombre de parcours engagés sur le territoire visé,
- du respect du coût unitaire moyen par parcours.

Attention la convention de partenariat est signée pour une durée de 5 ans, mais les crédits alloués sont annuels et ne peuvent en aucun cas être lissés sur l'année suivante.

Des écoles de la seconde chance

Dispositif pédagogique innovant, l'Ecole de la 2^{ème} chance (E2C) a pour objectif l'intégration professionnelle et sociale durable de jeunes de 18 à 30 ans sortis du système scolaire sans qualification et sans emploi. Le concept d'E2C est issu des principes contenus dans le Livre Blanc de la Commission européenne, présenté en 1995 par Edith CRESSON (Présidente de la Fondation des E2C).

- *Public cible* : Pour les jeunes éloignés de l'emploi, âgés de 18 à 30 ans, sans qualification ni diplôme.

- *Organisation* : L'école de la 2^{ème} chance offre un parcours de formation individualisée, en alternance, menant à l'emploi ou à une qualification professionnelle sur un métier choisi.

La formation consiste en une remise à niveau sur les savoirs de base, la socialisation, diverses activités socio professionnelles et culturelles...et des stages pratiques en entreprise.

Les jeunes de l'E2C sont rémunérés par le Conseil régional de Bourgogne.
Durée d'un parcours moyen : 600 H en formation, 300 H en entreprise = 900 H.

Des écoles de la seconde chance

Lieux d'implantation :

- une école sur la Nièvre à Cosne sur Loire avec 2 antennes créée depuis 2006,
- une école sur la Côte d'Or créée en mars 2011 à Chevigny Saint Sauveur,
- une volonté d'en ouvrir sur les deux autres départements.

Modalités financières

Une convention de subvention avec le Conseil régional et le FSE(Région)

Des prestations d'AIO

- Mise en œuvre reportée sur 2013 dans l'attente du Service Public de l'Orientation de l'Etat (SPO).
- Mise à disposition de l'offre AFPA en hébergement et restauration en subvention. Offerte à tout demandeur d'emploi en formation sur des actions financées par le Conseil régional de Bourgogne.

Merci de votre attention